



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2024- 254
Date :

Mis en ligne le : 12 AVR. 2024
12 AVR. 2024

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2024-221

Lieu : 15 rue Louis Pasteur – Rue Ferdinand Benoit

Durée : Du 9 avril au 23 mai 2024

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-221 du 5 avril 2024 portant autorisation d'installation de bennes et barrières à la société BATITECH, aux lieux et dates indiqués en objet ;
Vu la délibération n° 24-08 du 15 février 2024 relative aux tarifs publics ;
Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le numéro de SIRET de la société ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2024-221 du 5 avril 2024 est modifié comme suit :

La société BATITECH – n° de SIRET 852 321 868 000 30 - est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour :

- « Autorisation d'occupation du domaine public communal pour une benne de chantier ». Cette redevance est fixée à 16,62 € (seize euros soixante-deux cts) par jour et par benne x 45 jours, soit **1 495,80 euros**,
- « Clôture, barrières et palissades ». Cette redevance est fixée à 0,56 euros par mètre linéaire et par jour, soit pour 40 ml et 45 jours, la somme de **1008 euros**.

La redevance totale de **2 503,80 euros** devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 2

Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale?
- Sous-Préfecture.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

